



**Auteur** PLR/FDP, par Natacha Albrecht et Andrea Duchoud  
**Objet** Ecole inclusive : Etat de situation en Valais  
**Date** 10/09/2024  
**Numéro** 2024.09.242

En 2023, en Valais, les enfants aux besoins très particuliers qui étaient en situation de handicap représentaient 1 à 1,5% des cas. Si on prenait les enfants qui ont une dyslexie, une dyscalculie ou un problème particulier qui peut être très léger, cela concernait 20% des enfants.

En plus de l'action primordiale et de la différenciation mise en place par l'enseignant régulier, l'école valaisanne propose 3 niveaux de mesures d'aides pour la scolarité obligatoire.

- Les mesures d'aide de base sont dispensées par des enseignants généralistes et représentent le premier niveau d'aide en complément du travail de l'enseignant de classe.
- Les mesures ordinaires d'enseignement spécialisé, dispensées par des enseignants spécialisés, sont réservées aux élèves en risque important d'échec scolaire ou ne pouvant plus suivre le programme de la classe en raison d'un retard scolaire.
- Les mesures renforcées d'enseignement spécialisé sont des mesures individuelles mises en place suite à une procédure d'évaluation standardisée et réservées aux élèves en situation de handicap mental, sensoriel ou autre. Ces mesures d'aides se veulent être limitées dans le temps et réévaluées périodiquement afin d'assurer leur efficacité et d'éviter de tomber dans le « paradoxe de l'aide ».

Au niveau des mesures ordinaires, on distingue l'appui pédagogique intégré et le programme adapté. Le premier est destiné aux élèves en grandes difficultés ou en risque d'échec, pour lesquels une pédagogie spécialisée doit être appliquée dans le cadre de la scolarité ordinaire. L'appui se réalise prioritairement en classe, individuellement ou par groupes, en fonction des besoins. Au terme de chaque période de projet pédagogique, des évaluations intermédiaires ou finales sont effectuées. Un bilan global permet de soumettre à décision de la direction d'école et des représentants légaux, la poursuite ou l'arrêt de l'appui pédagogique pour les élèves concernés.

On parle de programme adapté, pour les élèves qui ne peuvent plus suivre dans une branche les objectifs de la classe ordinaire de l'année en cours et peuvent être mis au bénéfice d'un programme adapté, lorsque cela devient absolument nécessaire. La décision est prise par l'Inspecteur scolaire, sur demande de l'école et avec accord des représentants légaux. L'élève poursuivra son parcours scolaire avec sa classe mais les objectifs et les évaluations seront adaptés.

Pour les mesures renforcées, selon le site de l'état du Valais, le processus démarre, pour les élèves en situation de handicap, sur demande des représentants légaux à l'enseignant ou à la direction d'école (selon la procédure interne à l'établissement). Une procédure d'évaluation standardisée (PES) est mise en place. Cette procédure demande du temps. Cet outil permet de définir les besoins des enfants par rapport à la formation. L'analyse des besoins est coordonnée par un conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé, en collaboration avec les

représentants légaux, l'école et les professionnels (médecins, thérapeutes...) qui connaissent l'enfant. Cette analyse débouche sur une proposition de projet pour l'année scolaire suivante et définit si l'élève sera au bénéfice de mesures renforcées d'enseignement spécialisé ou si les autres aides suffisent.

Ainsi, selon les mots même de M. Darbellay en 2023, on est allé très loin dans l'individualisation de l'enseignement. Le processus est lourd et complexe tant pour l'élève et ses parents que pour l'école et ses enseignants.

De plus, près de 2500 enseignantes et enseignants ont participé à l'enquête romande lancée par le SSP et le SER, dévoilée début 2024. Les résultats confirment que le soutien à l'école à visée inclusive s'est étiolé. L'enquête permet d'identifier plusieurs causes expliquant la résistance et la résignation du corps enseignant :

- \* L'octroi de mesures individuelles aux élèves au lieu de mesures attribuées à l'ensemble de la classe (paradigme individualiste). Plus de 55% des enseignants estiment que les mesures proposées individuellement sont inefficaces et 85% d'entre elles et eux préféreraient des mesures collectives.
- \* Manque d'enseignants spécialisés et d'assistants à l'intégration (92%).
- \* Effectifs des classes trop élevés (93%).
- \* Forte augmentation de la charge de travail (98%).

Fort de ces constatations la question se pose de savoir si le système actuel est toujours efficace et de comment on peut l'améliorer.

## **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, il est demandé de faire une analyse des forces et des faiblesses de l'école inclusive sur tout le territoire valaisan afin de moderniser le système en place.